



Votre contact :

Département Politique Générale
Aménagement du Territoire
Ligne direct : 081/390.742-743
Ligne générale : 081/390.720
polgen@natagora.be

Madame BARLET
Fonctionnaire déléguée
Direction de Liège 2 – DGO4
Montagne Sainte-Walburge, 2
4000 LIEGE

Monsieur JADIN
Fonctionnaire technique
Direction de Liège – DGO3
Montagne Sainte-Walburge, 2
4000 LIEGE

Namur, le 25 janvier 2013

Objet : Avis - Projet éolien des Longs Sarts (Lierneux)

Madame la fonctionnaire déléguée, Monsieur le fonctionnaire technique,

Concernant l'objet repris sous rubrique, nous vous communiquons, par la présente, l'avis d'Aves-Natagora relatif à l'impact du projet sur l'avifaune, les chiroptères et le paysage.

A.-Tout d'abord, en ce qui concerne la **localisation du projet**, le projet de parc éolien des Longs Sarts est situé dans une zone particulièrement riche d'un point de vue biologique, paysager et ornithologique. En témoigne la position de ce plateau, entre les sites Natura 2000 « Haute vallée de la Liègne », « les sources de la Liègne » et celui des « Fagnes de Bihain », à proximité de la réserve naturelle domaniale « La Grande Fange et le Sacrawé », de la réserve naturelle agréée de Colanhan- ainsi que la présence de nombreux périmètres d'intérêt paysager, de lignes et points de vue remarquables, et de périmètres d'intérêt culturel, historique et esthétique.

Notons également le fait que le projet de parc éolien est situé à proximité immédiate de la zone d'action du projet LIFE+ «Restauration des habitats naturels de l'Ardenne liégeoise» qui a démarré en 2012 et se terminera en 2018. Sont directement concernés par ce projet, les sites Natura 2000 BE34017-Fagnes de Bihain et BE34018-Sources de la Liègne. Ce projet LIFE a essentiellement pour

AVES ASBL

| A.S.B.L. de protection de la nature | Siège social : rue Fusch 3 | B-4000 Liège |

| tél. : +32 (0)4 - 250 95 90 | fax : +32 (0)4 - 222 16 89 | www.aves.be |

but la restauration d'habitats naturels et semi-naturels typiques des sols humides à tourbeux de la haute Ardenne ainsi que la restauration de milieux plus secs imbriqués au sein des zones. Il permettra également de développer le potentiel d'accueil d'espèces remarquables comme le pic cendré, le pic noir, la gélinotte, le torcol, la pie-grièche grise... et de favoriser la reproduction de divers papillons rares, menacés et/ou protégés, liés aux zones humides comme le *Lycaena helle*.

De plus, en raison de la concentration de migrateurs en passage actifs dans la région et de nicheurs rares, le projet de parc se trouve également inscrit dans **une zone d'exclusion** selon la position NATAGORA (version juin 2010 <http://www.natagora.be/éoliennes> - p.7 - Zone 8 Plateau des Tailles).

B.- Parmi les **espèces qui fréquentent le plateau** des "Longs Sarts" entre Regné et Lierneux, ont notamment été observés :

- Alouette des champs en migration et en halte migratoire ;
- Alouette lulu en migration ;
- Bergeronnette printanière en migration ;
- Busard Saint-Martin en hivernage ;
- Buse pattue en hivernage pendant 2-3 hivers consécutifs ;
- Epervier d'Europe en chasse ;
- Faucon crécerelle en chasse ;
- Pie-grièche écorcheur cantonnée ;
- Pipit des arbres en migration ;
- Serin cini en migration ;
- Tarier des prés en halte migratoire ;
- Traquet motteux en halte migratoire ;
- Vanneau huppé en migration et en halte migratoire ;
- Milan royal cantonné et en migration ;
- Cigogne noire cantonnée.

Nous tenons à attirer l'attention sur 2 espèces : la Cigogne noire et le Milan royal. Etant donné la sensibilité de ces espèces par rapport aux éoliennes, nous regrettons qu'une recherche et une localisation plus précise de nids n'aient pas été menées dans l'étude d'incidence. De plus, le rapport d'AVES de 2002, utilisé par l'auteur de l'étude pour déterminer la sensibilité des différentes espèces aux éoliennes, est fort ancien. L'analyse de l'impact sur l'avifaune, essentiellement basée sur des données issues de cet ancien rapport, nous semble partiellement sous évaluée. Des données plus récentes sont pourtant disponibles.

La Cigogne noire est nicheuse dans les bois au Nord (Hé de Hierlot), à l'Ouest (Bois de Groumont) et au Sud du projet (Bois de Saint-Jean, Coutouri). Cette espèce est reprise aux annexes 2 et 11 de la Loi sur la Conservation de la Nature (LCN) indiquant qu'il s'agit d'une des espèces d'oiseaux de référence pour la définition des sites Natura 2000. Particulièrement sensible au dérangement, l'implantation d'un parc éolien pourrait avoir un impact sur les déplacements locaux de la Cigogne noire entre les différents bois où elle niche.

Le Milan royal est également une espèce de référence pour la désignation des sites Natura 2000. Il s'agit d'une espèce considérée « à la limite d'être menacée » selon la liste rouge des oiseaux menacés de UICN. Espèce opportuniste et liée aux activités anthropiques, le Milan peut se déplacer jusqu'à 10-15km de son nid au moment de la fauche des prés. Les chemins empierrés et les abords nus des éoliennes constituent un réseau de chasse pour lui. N'étant pas « effrayé » par les éoliennes, le Milan est par conséquent particulièrement sensible au risque de collision. Le projet se

AVES ASBL

| A.S.B.L. de protection de la nature | Siège social : rue Fusch 3 | B-4000 Liège |

| tél. : +32 (0)4 - 250 95 90 | fax : +32 (0)4 - 222 16 89 | www.aves.be |

situé dans sa zone de reproduction en Wallonie et l'espèce est observée régulièrement en chasse sur le plateau des Longs sarts.

En terme de dynamique des populations, l'implantation des quelques parcs déjà en activité dans les cantons de l'Est (noyau de population principal du Milan royal en Wallonie) ne semblent pas encore avoir eu d'impact négatif sur l'effectif nicheur de l'espèce, mais il faut cependant rester très prudent. En effet, étant donné l'inertie inhérente à la dynamique des populations des Milans (faible taux de reproduction et première couvée vers l'âge de trois ans), un effet sur la population (par exemple via une diminution du taux de survie des adultes) ne se marquera peut-être que dans quelques années. De plus, à cause de la multiplication des parcs dans la région, un seuil critique pouvant entraîner un impact négatif sur les populations pourrait être atteint avec la réalisation des différents projets supplémentaires en cours, entre autre, à Lierneux.

C.- En ce qui concerne **la migration**, le plateau des Longs Sarts constitue, certaines années, un couloir de migration intéressant localement. La construction de 8 éoliennes sur ce plateau pourrait alors représenter une barrière migratoire.

D.- En ce qui concerne **les chiroptères**, l'étude a mis en évidence une activité plus importante de celles-ci à proximité des lisières forestières. Pour diminuer les risques de mortalité induite par les éoliennes, nous estimons qu'une distance de 200m devrait être laissée libre entre les éoliennes et les lisières forestières. Les éoliennes 1, 2, 3, 4, et 6 sont concernées par cette problématique. Seules les éoliennes 2, 7 et 8 sont à une distance de 200m par rapport aux lisières forestières. Ceci est d'autant plus important que, comme l'a montré l'auteur de l'étude d'incidence, les zones de forêts au plan de secteur et de fait peuvent varier au cours du temps, alternant mise à blanc et bois. L'activité chiroptérologique constatée aujourd'hui pourrait donc s'avérer encore plus importante à l'avenir en fonction des régénérations naturelles ou nouvelles plantations effectuées dans les zones forestières à proximité immédiate des futures éoliennes.

F.- Ensuite, **d'un point de vue paysager**, nous constatons, comme l'auteur de l'étude d'incidence, que le projet de parc aura un impact fort et une emprise paysagère très importante aussi bien sur Lierneux, au Nord du projet que sur Regné, au Sud. En effet, les éoliennes 1, 2, 4 et 6 sont implantées au sein même d'un périmètre d'intérêt paysager défini par ADESA, il s'agit du PIP de la vallée de la Lienne. Quatre points (PVR) et lignes de vue remarquables (LVR) situés au Nord du projet sont également orientés vers le PIP de la vallée de la Lienne et le projet de parc éolien. Ces 4 PVR et LPR seront tous significativement impactés. L'impact réside principalement dans le fait que les éoliennes s'inscriront sur la ligne d'horizon, en surplomb par rapport à l'aire d'ouverture paysagère de la cuvette de Lierneux. Elles constituent de ce fait un point de focalisation important, et ce, d'autant plus que les éoliennes devront être balisées de jour comme de nuit (contrainte aérienne de l'armée).

Les villages situés au Sud (Regné, Fraiture) du projet sont quant à eux localisés sur le plateau et auront une vue dégagée sur le parc.

G.- Enfin, de manière plus générale, en ce qui concerne les **effets cumulatifs** des parcs éoliens, nous tenons à interpeller les autorités compétentes et souligner l'existence de 4 projets dans un périmètre proche : Longs Sarts, Arbrefontaine, Trois ponts et Coe. Si l'implantation d'un parc éolien peut être judicieuse dans cette région au vu du potentiel venteux et des contraintes biologiques moyennes, tous ces projets ne pourront voir le jour sous peine d'impacts biologiques beaucoup plus conséquents. Aussi, il serait intéressant de pouvoir avoir une réflexion d'ensemble afin de déterminer quel projet serait le plus adéquat en fonction du potentiel de production électrique et des impacts biologiques et paysagers attendus. Dans le cadre de cette demande ci, sur base de cette seule étude d'incidence, nous ne pouvons pas nous prononcer sur le meilleur de ces projets.

AVES ASBL

| A.S.B.L. de protection de la nature | Siège social : rue Fusch 3 | B-4000 Liège |

| tél. : +32 (0)4 - 250 95 90 | fax : +32 (0)4 - 222 16 89 | www.aves.be |

Considérant toutes ces remarques, nous tenons à vous exprimer notre opposition quant aux éoliennes 1, 2, 3, 4 et 6 telles que proposées. Nous demandons que le projet soit revu afin de mieux concilier production électrique et respect des contraintes biologiques et paysagères.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la fonctionnaire déléguée, Monsieur le fonctionnaire technique, l'expression de notre sincère considération.

Pour Aves - Natagora
Joelle Piraux

AVES ASBL

| A.S.B.L. de protection de la nature | Siège social : rue Fusch 3 | B-4000 Liège |
| tél. : +32 (0)4 - 250 95 90 | fax : +32 (0)4 - 222 16 89 | www.aves.be |